



Nice, le 11 juin 2018

Nous souhaitons en propos liminaire alerter Monsieur le Recteur sur un certain nombre de sujets.

La journée d'action du 5 juin à l'appel du SNES-FSU avec l'intersyndicale a été l'occasion d'une mobilisation exemplaire montrant, s'il était besoin, la détermination des collègues et leur refus massif projets du ministère. Venus de toute la France pour manifester leur colère face au projet de transfert des DRONISEP et de fermeture des CIO, près du tiers de la profession s'est retrouvé à battre le pavé parisien l'après-midi. Aucune réponse satisfaisante n'ayant été apportée lors de l'audience au ministère, le SNES, avec l'intersyndicale, appelle les collègues à maintenir la mobilisation.

Tout particulièrement, ce jour, où commence l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » les collègues agissent pour que soit retiré l'article 10 de ce projet. Nous continuons à demander le maintien de tout le réseau des CIO et de leurs personnels, le maintien de la compétence de l'Etat sur l'information des élèves et des étudiants, le maintien du statut des Psyen EDO dans son intégralité, décret et circulaire de missions, un effectif qui ne soit pas au-delà de 800 élèves par PsyEN.

Nous souhaitons pointer le paradoxe entre la décision de fermer les CIO et l'injonction qui leur est faite d'élargir leur période d'ouverture durant les vacances scolaires pour pallier les insuffisances de la plateforme Parcoursup.

En effet il était prévisible que l'absence de hiérarchisation des vœux et un processus d'affectation en continu risquait de provoquer un effet de congestion et un allongement des délais d'attente. Au-delà des éléments de langage, il y a la réalité d'un système qui pénalise les élèves en entretenant un stress permanent, fragilise les formations supérieures qui ne pourront consolider leur liste d'inscrits avant la rentrée et accroît considérablement le travail des personnels. Au soir du 22 mai, plus de la moitié des candidats n'avait aucune proposition d'affectation. Aujourd'hui, c'est le tiers. Certains se sont découragés. Au 7 juin, seuls 36 % des candidats avaient accepté définitivement une proposition. Ainsi nombre de lycéens des quartiers les plus défavorisés sont condamnés à contempler les autres se servir et à attendre, d'autant plus longtemps que, en l'absence d'ordonnancement des vœux par les candidats, rien n'oblige un élève ayant obtenu la formation qu'il privilégie à démissionner sur ses autres vœux en attente. Et quand des lycéens inquiets manifestent leur opposition au projet de tri social qu'est Parcoursup, ils subissent une répression inouïe. Quelle considération, quel avenir pour ces jeunes ?

Avec la publication fin mai du rapport de l'IG sur la réforme territoriale dans l'Éducation nationale, une nouvelle étape est franchie vers la fusion des académies.

La conclusion est annoncée d'entrée : les académies métropolitaines doivent correspondre aux treize nouvelles Régions, et ce à l'horizon 2021, chaque région académique devant élaborer un projet académique de fusion pour la rentrée 2019. Les rapporteurs insistent sur la mutualisation des moyens et d'expertise de l'encadrement académique. Le rôle des DASEN est également interrogé, et les expérimentations de fonctionnement en réseaux d'établissements seraient à développer. Les compétences du recteur de région académique seraient renforcées : autorité unique en termes de

gestion des personnels et de gestion budgétaire sur un périmètre devenu très large. Enfin, le développement d'une « gestion RH de proximité » est envisagé ainsi que l'affectation des personnels du second degré revue dans le sens d'une affectation « régionale » ouvrant la porte à un recrutement local des personnels. Les inégalités territoriales, les conditions de réussite des élèves, sont absentes du rapport. En quoi des académies plus grandes, pouvant atteindre 2 millions d'élèves permettront au système éducatif de mieux remplir son rôle ? La FSU défend que les politiques publiques en matière d'éducation doivent être définies nationalement et les cadres de gestion des personnels rester pilotés concrètement par le ministère. La régionalisation de l'éducation, à laquelle le rapport conduit, ne peut mener qu'à davantage d'inégalités dans l'accès des jeunes aux qualifications.

Le ministère de l'action et des comptes publics a présenté le 25 mai aux organisations syndicales de la Fonction publique, un document intitulé « définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique »

Après l'annonce de la disparition possible des CHSCT (comité hygiène, sécurité, conditions de travail), le gouvernement projette de supprimer les compétences des CAP (Commissions administratives paritaires) sur l'examen préalable des mutations, des promotions d'échelon, de grade (hors classe et classe exceptionnelle), par liste d'aptitude... Ce qui revient à supprimer le contrôle qu'exerce la profession, par l'intermédiaire de ses élu-e-s, sur les différentes opérations de carrière, contrôle garantissant ainsi transparence et équité. En attaquant le paritarisme, ce gouvernement attaque, une fois de plus, les droits des personnels, en ouvrant la porte à l'arbitraire et l'opacité.

En matière disciplinaire, le gouvernement souhaite transférer certaines sanctions qui relèvent du conseil de discipline à la seule discrétion des hiérarchies locales et créer « une exclusion de fonction de 3 jours ».

Le paritarisme, garant des principes fondateurs de la fonction Publique, est ainsi foulé aux pieds par un gouvernement qui confirme sa volonté de démanteler toutes les protections collectives dont bénéficient les individus dans notre modèle social.

Nous sommes encore en attente de réponses sur plusieurs questions qui ont déjà été posées :

- Nous rappelons notre demande de la mise en place de formations spécifiques pour les PsyEN EDO-EDA et la possibilité d'organiser des temps de rencontre entre spécialités.
- Lors de la CAPA du 12 février nous avons demandé l'utilisation de reliquats pour une promotion supplémentaire au 7^{ème} échelon de la Classe normale. Monsieur le Secrétaire Général avait accepté la constitution d'une liste complémentaire soumise à l'accord du ministère.
- Nous avons demandé que les PsyEN puissent bénéficier de reliquats d'un autre corps afin de compléter le contingent de 6 mois de congé formation attribué.
- Lors d'une audience au rectorat le 20 février, Monsieur le Secrétaire Général s'est engagé sur une concertation d'ici la fin de l'année scolaire pour la rédaction de la circulaire d'organisation des services des personnels des CIO.
- Nous avons également posé la question de la validité d'un texte de 1957 pris comme référence pour le calcul du montant des charges administratives attribué aux Directeurs de CIO.

Avant l'examen du mouvement intra, nous portons à votre connaissance le départ à la retraite de deux collègues un sur le Var, en novembre 2018 et un sur les Alpes Maritimes en janvier 2019. Ces postes vont s'ajouter à ceux restés vacants à l'issue de ce mouvement . Cette charge de travail ne peut être absorbée par les collègues déjà en poste.